

Le Client libère la Banque de son devoir de confidentialité (y compris le secret bancaire) si cela est nécessaire, notamment si la Banque est tenue de divulguer à des autorités, courtiers, dépositaires, émetteurs de certains produits, etc. des données personnelles, financières et autres concernant le Client, le compte du Client, l'ayant droit économique du compte et toute autre personne liée au Compte (ci-après les « Données Personnelles ») conformément au droit applicable, aux règles du marché ou aux contrats conclus avec les tiers.

Par ailleurs, le Client libère la Banque de son devoir de confidentialité (y compris le secret bancaire) afin de préserver les intérêts légitimes de la Banque et/ou du Client. Cela vaut notamment :

- si le Client intente une action juridique à l'encontre de la Banque ;
- si la Banque doit garantir les réclamations et réaliser la garantie fournie par le Client ou par des tiers ; dans le cadre de procédures de recouvrement de créances ou d'autres procédures que la Banque intente à l'encontre du Client ;
- si la Banque est l'objet d'allégations de la part du Client en public ou auprès d'autorités suisses ou étrangères ;
- pour les paiements ou virements nationaux ou transfrontaliers. La Banque est autorisée à communiquer les informations relatives au Client, notamment son nom et son adresse, son code IBAN (numéro international de compte bancaire) ou son numéro de compte, aux banques concernées (notamment les banques correspondantes de la Banque en Suisse et à l'étranger), aux opérateurs des systèmes de transaction et de paiement en Suisse et à l'étranger (p. ex. Swiss Interbank Clearing [SIC]), SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication) et aux bénéficiaires ;
- pour les Transactions et autres opérations nationales et transfrontalières (dans le cadre d'opérations sur titre ou autres), ainsi que pour les transactions exécutées par SIC/SWIFT. La Banque est autorisée à communiquer aux banques, dépositaires centraux et opérateurs de système suisses et étrangers concernés le nom, l'adresse, le code IBAN, le numéro de compte ou le numéro de dépôt du bénéficiaire final, l'actionnaire enregistré ou les autres parties impliquées dans la Transaction ou dans une autre opération ;
- pour les divulgations de Données Personnelles à la contrepartie de la Banque, à l'autorité ou à tout autre tiers pertinent quand, par suite des Transactions du Client dans les Instruments Financiers soumises à des règles de marché nationales ou étrangères, ces divulgations sont nécessaires pour cette Transaction ou des Transactions connexes exécutées conformément aux règles de marché applicables et/ou permettent d'éviter que (i) le compte du Client ou le compte de la Banque ne soient bloqués, (ii) le contrat que la Banque conclut avec une contrepartie doive être résilié, (iii) la Banque s'expose à des poursuites, et/ou (iv) un événement susceptible d'avoir des conséquences négatives pour la Banque survienne.

Les mots et expressions commençant par une majuscule sont définis dans les Conditions générales de la Banque ou, le cas échéant, un autre document auquel elles renvoient.

Vous pouvez adresser vos questions ou remarques sur le sujet à notre Customer Care Center à l'adresse suivante :

Swissquote Bank SA  
Customer Care Center  
Schützengasse 22/24  
Postfach 2017  
CH - 8021 Zürich